



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 18556

Numéro SIREN : 831 245 824

Nom ou dénomination : 2BZ Services

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2017 sous le numéro de dépôt 80045



1708012904

DATE DEPOT : 2017-08-02
NUMERO DE DEPOT : 2017R080045
N° GESTION : 2017B18556
N° SIREN : 831245824
DENOMINATION : 2BZ Services
ADRESSE : 104 avenue de France 75013 Paris
DATE D'ACTE : 2017/07/24
TYPE D'ACTE : LS
NATURE D'ACTE :

Liste de souscripteurs d'actions

SAS 2BZ Services

Société par actions simplifiée au capital social de milles (1000) euros

Siège social : 104, avenue de France 75013. Paris

Société en cours de constitution.

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
BENBOUZID Souheil Demeurant à 09 rue du marais – 60600 FITZ-JAMES	100	1000 Euros	1000 Euros

Fait à 60600 FITZ-JAMES

Le 24/07/2017

L'associé unique : BENBOUZID Souheil

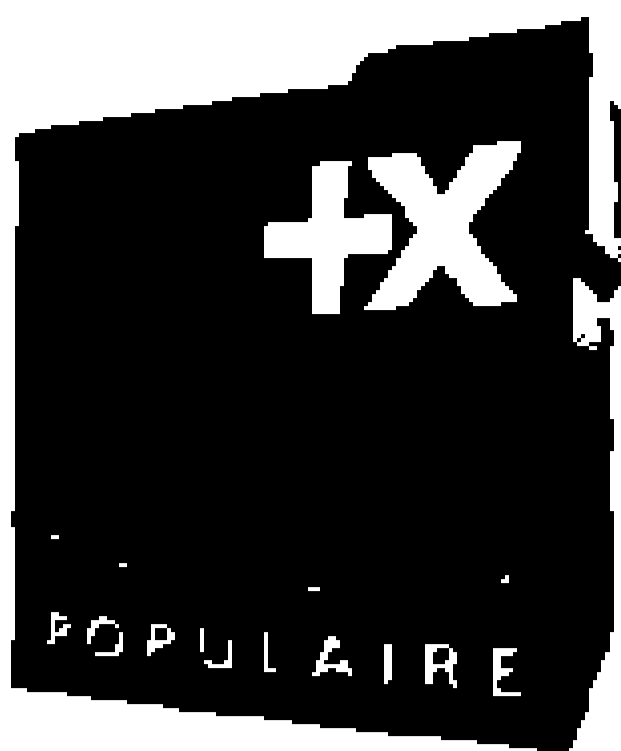
«Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président».





1708012903

DATE DEPOT : 2017-08-02
NUMERO DE DEPOT : 2017R080045
N° GESTION : 2017B18556
N° SIREN : 831245824
DENOMINATION : 2BZ Services
ADRESSE : 104 avenue de France 75013 Paris
DATE D'ACTE : 2017/07/25
TYPE D'ACTE : CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :



BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

Exemplaire Client

BRED BANQUE POPULAIRE
CRETEIL VILLAGE
2 RUE DU GENERAL LECLERC
94000 CRETEIL
FRANCE

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

Nous, soussignés BRED BANQUE POPULAIRE, Société Coopérative de Banque Populaire au capital de 627 180 772,20 Euros dont le siège social est sis 18 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS.

attestons détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque N° 312.06.8704 la somme de 1 000,00 Euros (mille Euros),

représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs du capital de la société en formation sous la dénomination :

2BZ SERVICES
104 AVENUE DE FRANCE
75013 PARIS
FRANCE

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en 3 originaux à CRETEIL VILLAGE, le 25/07/2017
Votre responsable commercial

Grégory CHEMIN
Conseiller professionnel





1708012902

DATE DEPOT : 2017-08-02
NUMERO DE DEPOT : 2017R080045
N° GESTION : 2017B18556
N° SIREN : 831245824
DENOMINATION : 2BZ Services
ADRESSE : 104 avenue de France 75013 Paris
DATE D'ACTE : 2017/07/24
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT

PROCÈS VERBAL

Société par actions simplifiée unipersonnelle 2BZ Services
au capital de 1000 euros
Siège social : 104, avenue de France 75013. Paris

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné:

Associé unique personne physique
M. BENBOUZID Souheil
Demeurant à 09 rue du marais – 60600 FITZ-JAMES
Né le 18 juillet 1978 à Fougères
De nationalité Française

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société 2BZ Services, le premier président de la Société, conformément à l'article 13 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société : 2BZ Services

M. BENBOUZID Souheil demeurant à 09 rue du marais – 60600 FITZ-JAMES pour une durée indéterminée,

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au paragraphe II de l'article 13 des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de création, de représentation, de bouche et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à FITZ-JAMES
Le 24/07/2017

L'associé unique : BENBOUZID Souheil

«Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président».

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' shape with a horizontal line through it, followed by a small flourish.



1708012901

DATE DEPOT : 2017-08-02
NUMERO DE DEPOT : 2017R080045
N° GESTION : 2017B18556
N° SIREN : 831245824
DENOMINATION : 2BZ Services
ADRESSE : 104 avenue de France 75013 Paris
DATE D'ACTE : 2017/07/24
TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE : PZ

UAS 24/07/2017 PZ

PA 24/07/2017 OW

CA 25/07/2017

AA 24/07/2017 LH

2BZ Services

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1000 Euros

Siège Social : 104 avenue de France 75013 Paris

LE SOUSSIGNÉ,


Monsieur BENBOUZID Souheil

Marié,

Né le 18 Juillet 1978 à FOUGERES,

De Nationalité Française,

Demeurant 09 rue du marais - 60600 FITZ-JAMES a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par Actions Simplifiée dont le Président Directeur Général est l'associé unique.

Greffe du tribunal de commerce de Paris	
Doss dépos.	02 AOUT 2017
R080045 	

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La société par actions simplifiée, régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Les activités de prestation travaux tous corps d'état, travaux second œuvre, électricité, climatisation.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant qu'en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : 2BZ Services

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée" ou de l'abréviation "SAS" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 104 avenue de France 75013 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 Avril et finit le 31 Mars de chaque année.

Le premier exercice social commencera le 24 Juillet 2017 et sera clos le 31 Mars 2018, il durera donc exceptionnellement 9 mois.

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 7 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique, Monsieur BENBOUZID Souheil a procédé aux apports suivants :

- Apports en numéraire : mille euros

Soit une somme en numéraire de mille euros, correspondant à cent actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros chacune, souscrites en totalité.

La somme totale des apports versée, soit, mille euros, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque BRED Banque Populaire, à l'adresse : 2 rue du Général Leclerc 94000 Créteil.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à 1000 euros, réparti en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - AUGMENTAION - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 13 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

S. B
I - Le Président, ~~est~~ de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est l'associé unique, Monsieur BENBOUZID Souheil.

II - La société est représentée, dirigée et administrée par le Président Directeur Général.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - DECISION DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 15 - COMPTES SOCIAUX

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le président directeur général.

Des services d'expert-comptable peuvent être engagés.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

ARTICLE 16 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION-LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 18 - FRAIS/FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Fitz-James, le 24 Juillet 2017

En 5 exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a smaller, more complex mark inside it.